

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20191014-lmc10000067703-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/10/2019

Retour Préfecture : 15/10/2019

## DÉLIBÉRATION N°2019 -5 – 4 . 1 . 17

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2019

### **Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois-Saint-Martin au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne. Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV).**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018 -3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018 -3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2018-2028 ;

Vu le courrier de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV) du 27 février 2019 demandant au Département la mise en place d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible avec zone de préemption et délégation du droit de préemption à l'AEV ;

Vu la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts, au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne ;

Vu le courrier du Département du 16 mai 2019 suite à la demande de l'Agence des espaces verts ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4<sup>e</sup> commission par M. Hélin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible est créé sur les communes du Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois-Saint-Martin tel que figuré sur les plans en annexes 1 et 2.

Article 2 : Une zone de préemption est créée sur les communes du Plessis-Trévisé et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin telle que figurée sur le plan en annexe 3.

Article 3 : L'accord des Conseils territoriaux « Grand Paris Sud Est Avenir » et « Paris Est Marne et Bois » pour la création de la zone de préemption est demandé conformément à l'article L. 215 - 1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à déléguer au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France le droit de préemption ENS sur le Bois-Saint-Martin.